



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 03 MARS 2026  
PROCÈS-VERBAL**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION

24/02/2026

### DATE D’AFFICHAGE

24/02/2026

### CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

L’an deux mil vingt-six, le 3 mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 24 février 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

**Étaient présents :** Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Jean-Michel GREEN, Hubert BOGGINI, Alexis DESMARES, Philippe MARCHAIS, Annie TAILLEPIED, Olivier DAVID, Méryl BROHIER, Yves MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Françoise DEMAISONS, Emmanuel PRZYSUCHA, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

**Absents avec procuration :** Pascal EGETER pouvoir à Sonia MALHERBE.

**Absents sans procuration :** Anthony LEVEQUE, Marc MELCHIADE, Jeannine PHILIBIEN (*excusée*), Marie-Pierre TOQUET, Aurélie GOUYE, Adeline LANGLOIS, Joëlle LARUE.

**Secrétaire de séance :** Agnès DUCHESNE.

En préambule, le Maire souhaite rendre hommage au Docteur Michel LEGAC. Ses obsèques, auxquelles il a assisté, accompagné de plusieurs élus, se sont déroulées aujourd’hui. Il a proposé en accord avec la famille et l’intercommunalité de donner le nom du Docteur Michel LE GAC au pôle santé intercommunal.

Le Docteur Michel LE GAC a en effet été l’un des acteurs moteurs de la création de ce pôle de santé, aux côtés de Louis LELONG et Gérard QUESNEL.

En sa mémoire, le Maire propose au conseil municipal d’observer une minute de silence.

### **2026/09 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 FEVRIER 2026.**

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 3 février 2026, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 3 février 2026 est approuvé **à l’unanimité**.

### **2026/10 – ENVIRONNEMENT : SCEA POUSSIER – CASTILLY : DEMANDE DE MISE A JOUR DES CONDITIONS D’EXPLOITATION D’UN ÉLEVAGE BOVIN EXPLOITÉ PAR LA SCEA POUSSIER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT (ICPE).**

Laurent AUBRY, maire adjoint chargé de l’environnement informe le conseil municipal que la SCEA POUSSIER dont le siège social est situé « 1365 Route du Rosay » CASTILLY sur la commune d’Isigny-sur-Mer est autorisée par arrêté préfectoral du 26 Avril 2022 à exploiter un élevage bovin de 200 vaches laitières relevant du régime de l’enregistrement de la nomenclature des ICPE.

La SCEA exploite également un élevage de 70 bovins à l’engraissement, « 1365 Route du Rosay » CASTILLY sur la commune d’Isigny-sur-Mer, relevant du régime de la déclaration de cette même nomenclature.

Aujourd’hui l’effectif de la SCEA POUSSIER est supérieur à son arrêté d’enregistrement. Par conséquent, la SCEA POUSSIER souhaite régulariser sa situation et augmenter son autorisation pour l’élevage de 250 vaches laitières et 70 bovins à l’engraissement.

Le site exploité par SCEA POUSSIER ne fait pas l’objet de modifications. Le mode de fonctionnement de la structure restera identique à la situation enregistrée le 26 Avril 2022. Ainsi, la SCEA POUSSIER reste propriétaire et responsable des animaux.

De même, les animaux de la SCEA POUSSIER continueront à pâturer sur des parcelles en prairies mises à disposition par Clémence POUSSIER et Luc POUSSIER EI.

Concernant le plan d'épandage, il sera comme actuellement issu des parcelles mises à disposition de la SCEA POUSSIER par POUSSIER Clémence et POUSSIER Luc EI. Suite à des échanges entre Mme Clémence POUSSIER et M. Luc POUSSIER et de l'acquisition de nouvelles parcelles par POUSSIER Clémence EI, le plan d'épandage est mis à jour dans le cadre du présent dossier. Cette mise à jour ne traitera que la reprise des nouvelles parcelles, le plan d'épandage réalisé en 2020 n'est pas modifié et toujours valide.

Les parcelles concernées par cette mise à jour sont localisées sur deux communes supplémentaires par rapport au plan d'épandage ayant fait l'objet d'une consultation publique en 2021, à savoir les communes de BRICQUEVILLE et FORMIGNY-LA-BATAILLE. De plus, la commune de LA FOLIE ayant fait l'objet d'une consultation publique en 2021, sera de nouveau consultée dans le cadre de cette mise à jour.

Il est demandé conseil municipal de formuler un avis avant sur la demande de porter à connaissance relative à la prise en compte l'effectif réel de vaches laitières et bovins à l'engraissement élevés par la SCEA POUSSIER sur le site d'élevage « Ferme de Semilly » à ISIGNY SUR MER, avec la modification du plan d'épandage suite à la reprise de terre de POUSSIER Clémence EI.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 18 voix pour et 4 abstentions :**

➔ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande de mise à jour des conditions d'exploitation d'un élevage exploité par la SCEA POUSSIER dont le siège social est situé « 1365 Route du Rosay » CASTILLY sur la commune d'Isigny-sur-Mer.

---

#### **2026/11 – DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE D'EXPLOITATION D'ISIGNY APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DU CALVADOS.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances expose aux membres présents que le Département, ayant construit un nouveau centre d'exploitation situé sur la commune de La Cambé pour regrouper les équipes de Trévières et d'Isigny-sur-Mer, les locaux historiques situés Route de Neuilly-la-Forêt à Isigny-sur-Mer sont vacants depuis 2024.

Le Département n'ayant plus l'utilisé de ce bien construit en 1975 a donc décidé de mettre en vente le site de l'ancien centre d'exploitation, d'une surface utile bâtie totale d'environ 335 m<sup>2</sup>, cadastré section ZA n°32, pour une contenance totale de 4 212 m<sup>2</sup> ;

Dans le cadre de ses projets structurants, la commune d'Isigny-sur-Mer envisageant de procéder au déplacement de ses services techniques, actuellement implantés en centre-bourg, la commune a fait une proposition d'achat du bien au prix de 110 000 € net vendeur auprès du Département.

Au vu de l'intérêt général porté par les projets à venir et des investissements à réaliser sur le site par la commune d'Isigny-sur-Mer, le Département du Calvados lors de sa commission permanente du 15 décembre 2025, a approuvé la cession de l'ancien centre d'exploitation à la commune d'Isigny-sur-Mer au prix de 110 000 € net vendeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission permanente du Département du Calvados en date du 15 décembre 2025 approuvant la vente dudit bien à la commune d'Isigny-sur-Mer au prix de 110 000 € net vendeur ;

Considérant l'intérêt général que représente ce site pour la commune d'Isigny-sur-Mer, afin d'y aménager les locaux nécessaires au bon fonctionnement des services techniques municipaux ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

➔ **APPROUVE** l'acquisition de l'ancien centre d'exploitation d'Isigny-sur-Mer, propriété du Département du Calvados, situé route de Neuilly-la-Forêt, cadastré section ZA n° 32, d'une surface totale de 4 212 m<sup>2</sup> comprenant environ 335 m<sup>2</sup> de surface bâtie, au prix de 110 000 € net vendeur.

➔ **INDIQUE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Principal.

➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir entre le Département du Calvados et la Commune d'Isigny-sur-Mer ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

**2026/12 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PIED DE POULAIN – AFFECTATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES 2025.**

Compte tenu des résultats d'exécutions provisoires des budgets au titre de l'année 2025 présentés, Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, propose à l'assemblée délibérante d'effectuer les affectations de résultats suivantes dans l'attente du vote des Comptes Financiers Uniques :

BUDGET PRINCIPAL	RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €	BESOIN D'INVESTISSEMENT		TOTAL EN €	AFFECTATION DES RÉSULTATS EN €
		RÉSULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	SOLDE DES RESTES A RÉALISER EN €		
ISIGNY-SUR-MER : budget Principal avec intégration des résultats des budgets annexes cinéma Le Club et camping Le Fanal	2 093 353,22	29 117,90	-868 018,00	- 838 900,10	R 002 (F) : 1 254 453,12 R 001 (I) : 29 117,90 R1068 (I) : 838 900,10

BUDGETS ANNEXES	RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €	BESOIN D'INVESTISSEMENT		TOTAL EN €	AFFECTATION DES RÉSULTATS EN €
		RÉSULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	SOLDE DES RESTES A RÉALISER EN €		
ISIGNY-SUR-MER : BA : Lot Le Pied de Poulain	476 965,26	- 530 007,79	0,00	- 530 007,79	R 002 (F) : 476 965,26 D 001 (I) : 530 007,79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 ne sont pas encore arrêtés et votés ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats provisoires de l'exercice 2025 dans les budgets afin de permettre la continuité des opérations budgétaires et comptables ;

Considérant les présentations des résultats d'exécution provisoires des budgets de l'exercice 2025 certifiées conformes par le comptable ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 21 voix pour et 1 abstention** :

➔ **APPROUVE** les propositions d'affectations de résultats 2025 sur le budget principal de la commune d'Isigny-sur-Mer et le budget annexe du Lotissement Le Pied de Poulain ci-dessus présentées.

➔ **DÉCIDE** d'inscrire ces résultats dans les budgets correspondants ;

➔ **PRÉCISE** que ces affectations présentent un caractère provisoire et pourront être ajustées, le cas échéant, lors du vote définitif des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 des budgets concernés.

**2026/13 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2026**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que la commission des finances, réunie le 24 février 2026, a examiné le projet de Budget Primitif 2026, intégrant la reprise anticipée des résultats 2025 sur la base des résultats provisoires arrêtés au 31 décembre 2025, dans l'attente de l'adoption du Compte Financier Unique.

Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal dans les délais réglementaires. La reprise anticipée est donc effectuée sous réserve de la validation définitive des résultats lors de son adoption.

À l'issue des débats, la commission a pris acte des orientations budgétaires proposées et a émis un avis favorable à la présentation du Budget Primitif 2026 au Conseil municipal.

Entendu l'exposé de M. LECHIEN concernant l'élaboration du budget primitif 2026 du budget principal,

Le conseil municipal,

**Considérant** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 qui doit apurer obligatoirement le besoin de financement des restes à réaliser, soit un montant de 838 900,10 €.

**Considérant** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026,

**Considérant** l'équilibre du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	4 584 713,00	4 941 005,12
<b>INVESTISSEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	1 672 841,00	2 540 859,00
RESTES À RÉALISER 2025	1 127 386,00	259 368,00
SOLDE D'EXÉCUTION 2025		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 800 227,00	2 800 227,00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>7 384 940,00</b>	<b>7 741 232,12</b>

Après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 1 abstention** :

➔ **REPORTE** ligne R001 du budget 2026, l'excédent d'investissement 2025 du budget principal de la commune d'Isigny-sur-Mer soit 29 117,90 €.

➔ **AFFECTE** ligne R1068 du budget 2026 une partie de l'excédent de fonctionnement de 2025 soit 838 900,10 € afin de couvrir le besoin de financement.

➔ **REPORTE** ligne R002 du budget 2026, l'excédent de fonctionnement 2025 soit 1 254 453,12 €.

➔ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

- ♦ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ♦ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

---

#### **2026/14 – FINANCES : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PIED DE POULAIN : BUDGET PRIMITIF 2026**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que la commission des finances, réunie le 24 février 2026, a examiné le projet de Budget Primitif 2026, intégrant la reprise anticipée des résultats 2025 sur la base des résultats provisoires arrêtés au 31 décembre 2025, dans l'attente de l'adoption du Compte Financier Unique.

Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal dans les délais réglementaires. La reprise anticipée est donc effectuée sous réserve de la validation définitive des résultats lors de son adoption.

À l'issue des débats, la commission a pris acte des orientations budgétaires proposées et a émis un avis favorable à la présentation du Budget Primitif 2026 au Conseil municipal.

Entendu l'exposé de M. LECHIEN concernant l'élaboration du budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Le Pied de Poulain,

Le conseil municipal,

**Considérant** l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

**Considérant** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026,

**Considérant** l'équilibre du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	1 398 464,00	1 398 464,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	618 940,21	1 148 948,00
RESTES À RÉALISER 2025		
SOLDE D'EXÉCUTION 2025	530 007,79	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 148 948,00	1 148 948,00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 547 412,00</b>	<b>2 547 412,00</b>

Après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 1 abstention** :

➔ **REPORTE** ligne R001 du budget 2026, l'excédent de fonctionnement 2025 du budget annexe Lotissement Le Pied de Poulain soit 476 965,26 €.

➔ **REPORTE** ligne D001 du budget 2026, le déficit d'investissement 2025 soit 530 007,79 €.

➔ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Lotissement Le Pied de Poulain, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

- ♦ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ♦ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

---

#### **2026/15 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS – ANNÉE 2026.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances expose au conseil municipal que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 21 voix pour et 1 abstention** :

➔ **AUTORISE** le maire à effectuer les autorisations de programmes et crédits de paiements présentées ci-dessous au titre de l'année 2026.

N° AP	PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) (€ TTC)											
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
AP n°5				200 000	738 290	1 659 406	459 108	32 760	19 151	6 000				
	Amén Base de Loisirs	1 871 719 €	13 443,36	13 580,15	81 941,04	1 287 656,78	442 337,16	13 608,82	5 775,76					
	Report		55 213,00	656 348	439 108	32 760	19 151	6 000						
AP n°6			/	/	/	/	100 000	50 000	168 689	645 124				
	Salle multi activités commune déléguée de Les Oubeaux	672 946 €	/	/	/	/	4 536	14 564,06	8 721,62					
	Report		/	/	150 000	45 464	3 689	43 124						
AP n°7			/	/	/	/	/	/	503 000	461 535	216 600	214 100	341 600	
	Hôtel de Ville Isigny : Travaux de restauration et mise en accessibilité	1 263 515 €	/	/	/	/	/	/	29 679,60					
	Report		/	/	/	/	/	/	461 535					

## **2026/16 – FINANCES : FISCALITÉ : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La loi de finances 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 15,12 % et du taux 2020 du département soit 22,10 % soit 37,22 %.

Par délibération n° 2024/25 du 26 Mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts au titre de l'année 2025 à :

- Taxe Foncière (bâti) : 37,22 % (15,12 + 22,10).
- Taxe Foncière (non bâti) : 16,49 %
- Taxe Habitation : 11,34 %

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de reconduire pour l'année 2026, les taux d'imposition communaux appliqués en 2025 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Vu la loi de finances pour 2026,  
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,  
Vu le budget primitif 2026,  
Vu l'avis de la commission finances en date du 24 Février 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➔ **DÉCIDE DE FIXER** les taux d'imposition 2026 comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	37,22 (15,12 + 22,10)	37,22 (15,12 + 22,10)
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	16,49	16,49
<b>Taxe d'habitation</b>	11,34	11,34

## **2026/17 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL/FONDS VERTS 2026 : TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSERVES INCENDIE.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances expose à l'assemblée délibérante que la création de réserves incendie constitue un investissement structurant et indispensable pour la sécurisation du territoire communal.

Au regard des enjeux de protection des personnes, des biens et de l'environnement, la commune sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la **DETR 2026**, de la **DSIL 2026** et du **Fonds Vert 2026**, afin de permettre la réalisation de ce projet prioritaire.

La circulaire de gestion de la DETR/DSIL au titre de l'année 2026 transmise par la direction de la Citoyenneté et des Collectivités Locales de la Préfecture Calvados indique que les dossiers de subventions doivent être déposés complets sur la plateforme « démarche numérique » au plus tard pour le 15 Avril 2026.

#### **DÉFENSE INCENDIE - travaux de création de 5 réserves incendie :**

Coût Prévisionnel des travaux : 125 448 € HT ainsi détaillé :

- ➔ Réserve incendie 30 m<sup>3</sup> enterrée commune déléguée d'Isigny-sur-Mer  
Hameau Feugères/Route du Parlement : 27 198,40 € HT
- ➔ Réserve incendie 30 m<sup>3</sup> enterrée commune déléguée de Neuilly-la-Forêt  
Rue des Epinettes : 22 818,00 € HT
- ➔ Réserve incendie 30 m<sup>3</sup> enterrée commune déléguée de Neuilly-la-Forêt  
La Poularderie : 22 523,00 € HT
- ➔ Réserve incendie 30 m<sup>3</sup> enterrée commune déléguée de Les Oubeaux  
La Heronnerie : 28 547,20 € HT
- ➔ Réserve incendie 30 m<sup>3</sup> enterrée commune déléguée de Vouilly  
Place de la Mairie : 24 361,40 € HT

#### **Plan de financement :** (sur la base du coût prévisionnel) :

DETR/DSIL/Fonds Verts : 37 634,40 € (30 %)  
FONDS PROPRES : 87 813,60 € (70 %)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- ➔ **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERTS 2026 pour les travaux de création de réserves incendie.
- ➔ **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERTS 2026 au taux le plus élevé.

---

#### **2026/18 – FINANCES : SUBVENTION 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT POUR UNE SORTIE SCOLAIRE AU PUY DU FOU.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que par courrier en date du 9 février dernier, les professeurs du Groupe Scolaire Jacques Prévert ont sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière dans le cadre d'une sortie scolaire au Puy du Fou.

Ce séjour qui se déroulera du 31 mai au 2 juin 2026, concerne 35 enfants de classes CE2/CM1/CM2 et classe ULYS domiciliés sur la commune nouvelle.

Le budget global de ce projet est estimé à 15 000 € comprenant notamment les frais de transport, d'hébergement et les activités pédagogiques proposées sur le site.

Lors de la séance en date du 10 avril 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer une aide financière pour les classes découvertes et/ou sorties pédagogiques aux enfants de la commune scolarisés à Isigny-sur-Mer à hauteur de 30% du coût du séjour par élève et plafonné à 50 €.

Le montant de l'aide financière s'élèverait à 1 750 € pour les 35 enfants domiciliés sur la commune à raison de 50 € par enfant.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 24 février dernier,

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- ➔ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 50 € par enfant pour le séjour scolaire au Puy du Fou organisé par le groupe scolaire Jacques Prévert d'Isigny-sur-Mer pour 35 élèves domiciliés sur la commune d'ISIGNY-SUR-MER.

➔ **DIT** que la subvention d'un montant total de 1 750 € sera mandatée sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget Ville 2026.

➔ **DIT** que le montant correspondant à la participation communale et au nombre d'enfants ayant réellement participé au séjour sera directement versé à la coopérative scolaire du groupe scolaire Jacques Prévert d'Isigny-sur-Mer.

---

**2026/19 – FINANCES : SUBVENTION 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE LYSTRIENNE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CASTILLY.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances expose aux membres présents que l'association Etoile Sportive Lystrienne sollicite auprès de la commune l'attribution d'une subvention pour l'organisation de 2 courses cyclistes qui se dérouleront le 12 Avril 2026 sur la commune de Castilly. Cet événement vise à promouvoir la pratique des activités sportives et notamment le cyclisme au niveau local.

L'Association sollicite un montant de 800 € pour couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'événement.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 24 février dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

➔ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association Etoile Sportive Lystrienne.

➔ **DIT** que la subvention sera mandatée sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget Ville 2026.

---

**2026/20 – FINANCES : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE D'ISIGNY-SUR-MER ET LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU NORD OUEST BESSIN (SPEP NOB) – AVENANT 3.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances expose à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 29 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la convention de mutualisation entre la commune d'Isigny-sur-Mer et le SPEP NOB à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015, date du transfert de la compétence production eau potable.

En effet, le SPEP NOB ne disposant d'aucun personnel permettant d'assurer le fonctionnement des équipements transférés au SPEP NOB, il avait été convenu de mettre à disposition du SPEP NOB les moyens humains et matériels du service des eaux d'Isigny à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette convention a fait l'objet de 2 avenants prorogeant ainsi la convention initiale jusqu'à la date limite de transfert de compétence eau à l'EPCI fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le transfert de compétence eau n'ayant pas été adopté par communauté de communes Isigny Omaha Intercom, un avenant n° 3 à la convention de mutualisation, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 doit être établi entre la ville d'Isigny-sur-Mer et le SPEP NOB qu'il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Les charges engendrées feront l'objet d'une facturation auprès du SPEP NOB sur la base des conditions fixées dans le présent avenant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

➔ **ACCEPTÉ** l'avenant n°3 de la convention de mutualisation entre la commune d'Isigny-sur-Mer et le SPEP NOB pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 renouvelable par décision expresse des deux parties.

➔ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mutualisation annexé à la présente délibération.

## **2026/21 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX : AFFECTATION DE RÉSULTATS PROVISOIRES 2025.**

Compte tenu des résultats d'exécution provisoires du budget du Service des eaux au titre de l'année 2025 présentés, Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, propose à l'assemblée délibérante d'effectuer l'affectation de résultats suivante dans l'attente du vote du Compte Financier Unique :

BUDGET	RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €	BESOIN D'INVESTISSEMENT		TOTAL EN €	AFFECTATION DES RÉSULTATS EN €
		RÉSULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	SOLDE DES RESTES A RÉALISER EN €		
SERVICE DES EAUX	204 571,38	68 607,06	-161 744,00	-93 136,94	R 002 (F) : 111 434,44 R 001 (I) : 68 607,06 R1068 (I) : 93 136,94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 n'est pas encore arrêté et voté ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats provisoires de l'exercice 2025 dans le budget du service des eaux afin de permettre la continuité des opérations budgétaires et comptables ;

Considérant la présentation des résultats d'exécution provisoires du budget du service des eaux au titre de l'exercice 2025 certifiée conforme par le comptable ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **APPROUVE** la proposition d'affectation de résultats 2025 sur le budget du service des eaux ci-dessus présentée.

➔ **DÉCIDE** d'inscrire ces résultats dans le budget du service des eaux correspondant ;

➔ **PRÉCISE** que cette affectation présente un caractère provisoire et pourra être ajustée, le cas échéant, lors du vote définitif du Compte Financier unique de l'exercice 2025 du budget du service des eaux.

---

## **2026/22 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX : BUDGET PRIMITIF 2026.**

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que la commission des finances, réunie le 24 février 2026, a examiné le projet de Budget Primitif 2026, intégrant la reprise anticipée des résultats 2025 sur la base des résultats provisoires arrêtés au 31 décembre 2025, dans l'attente de l'adoption du Compte Financier Unique.

Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal dans les délais réglementaires. La reprise anticipée est donc effectuée sous réserve de la validation définitive des résultats lors de son adoption.

À l'issue des débats, la commission a pris acte des orientations budgétaires proposées et a émis un avis favorable à la présentation du Budget Primitif 2026 au Conseil municipal.

Entendu l'exposé de M. LECHIEN concernant l'élaboration du budget primitif 2026 du budget Service des Eaux,

Le conseil municipal,

**Considérant** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 qui doit apurer obligatoirement le besoin de financement des restes à réaliser, soit un montant de 93 136,94 €.

**Considérant** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026,

**Considérant** l'équilibre du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	457 390,44	457 390,44
<b>INVESTISSEMENT</b>		
CRÉDITS DU PRÉSENT BUDGET	172 421,00	265 557,94
RESTES À RÉALISER 2025	161 744,00	
SOLDE D'EXÉCUTION 2025		68 607,06
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	334 165,00	334 165,00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>791 555,44</b>	<b>791 555,44</b>

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

➔ **REPORTE** ligne R001 du budget 2026, l'excédent d'investissement 2025 du budget Service des eaux de la commune d'Isigny-sur-Mer soit 68 607,06 €.

➔ **AFFECTE** ligne R1068 du budget 2026 une partie de l'excédent d'investissement de 2025 soit 93 136,94 € afin de couvrir le besoin de financement.

➔ **REPORTE** ligne R002 du budget 2026, l'excédent de fonctionnement 2025 soit 111 434,44 €.

➔ **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget Service des eaux, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

- ♦ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- ♦ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## INFORMATIONS

➔ **Bilan service autopartage** : Mis en place en 2022.

Année 2022 : 9 heures

Année 2023 : 250 heures

Année 2024 : 526 heures – 6525 kms – 84 réservations

Année 2025 : 451 heures – 3104 kms – 60 réservations

## QUESTIONS ORALES

➔ Michel MAUDUIT a été informé qu'une association a sollicité une subvention. L'association est chargée de remettre en état les tombes des victimes tombées pour la France.

Le Maire précise que cette demande sera examinée par le prochain conseil municipal. L'association doit déposer un dossier pour le 31 mars.

➔ Michel MAUDUIT informe avoir pris attache auprès de sa protection juridique concernant la parcelle laissée en friche Route des Brouaises. Il demande qui va indemniser la perte de récolte à l'exploitant.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une affaire privée et propose la rédaction d'un courrier récapitulatif les différentes étapes dans le cadre de cette affaire non résolue à ce jour.

➔ Le Maire remercie les élus pour leur participation assidue tout au long de ces 6 ans de mandat électoral et d'avoir contribué à la bonne marche de la commune. Il remercie également l'ensemble du personnel, une équipe municipale ce sont les élus mais aussi les personnels.

C'est la fin d'une étape les électeurs choisiront leur prochain conseil municipal. Le Maire est fier de ce qui a été réalisé collectivement. Les finances actuelles de la commune sont saines, malgré une crise sanitaire, l'inflation, un budget de l'état compliqué.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45.